

Détecteurs de fumée: C'est la Loi! Le Code de Feu d'Ontario, exige que chaque maison ait des détecteurs de fumée fonctionnels.

Les propriétaires doivent s'assurer que des détecteurs de fumée soient installés et fonctionnels à tous les étages de votre maison et près des endroits où les gens dorment. Ils doivent aussi assurer l'entretien des détecteurs de fumée. Pour les locations, l'obligation d'installer et d'entretenir les détecteurs de fumée repose sur le propriétaire. Il doit également fournir aux occupants de chaque unité les informations pertinentes aux détecteurs de fumée.

C'est une offense de débrancher un détecteur de fumée. ***Une amende minimum de \$200 peut être donné à quiconque n'observe pas les conditions requises sous le Code de Feu concernant les détecteurs de fumée. Pour plus d'information, s.v.p. communiquer avec votre département de feu.***

Smoke Alarms : It's The Law! Under the Ontario Fire Code, every home in Ontario is required to have functional smoke alarms.

Homeowners must ensure that smoke alarms are installed between sleeping and living areas. They are also required to maintain the smoke alarms in working order.

In rental accommodation, the obligation to install and maintain smoke alarms in operating condition falls to the landlord. Landlords must also provide smoke alarm maintenance information to the occupant of each unit. It is an offence for any person to disable a smoke alarm. This requirement applies equally to homeowners, landlords and tenants.

Failure to comply with the smoke alarm requirements of the Fire Code can result in a minimum fine of \$200. For further information about smoke alarms, contact the fire department.